Envoyé en préfecture le 20/01/2025
Reçu en préfecture le 20/01/2025
Publié le
ID : 059-215902792-20241210-DECISION2024_78-AU

Halluin
Ville d'avenir

24, rue Marthe Nollet
59250 HALLUIN

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉCISION 2024/78

SERVICE EMETTEUR

DACA

OBJET

CONTRAT D'ENGAGEMENT

✧✧✧

MARCHE DE NOËL

✧✧✧

BRUNO VAN GARSSE

Nous, Maire de la Ville d'HALLUIN

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération D01/16-01/2023 du Conseil Municipal du 24 janvier 2023, délégant au Maire le pouvoir d'agir dans le cadre de l'ensemble des dispositions de l'article susvisé,
- Vu l'alinéa n°4 de ladite délibération qui permet à Monsieur Le Maire de *« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement […] Des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées (à titre indicatif 214 000€ HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits »*,

Considérant le souhait de la Ville d'Halluin de faire intervenir « Bruno VAN GARSSE » dans le cadre du Marché de Noël.

DÉCIDONS

Article 1er : De signer un contrat d'engagement avec Bruno VAN GARSSE résidant au 9B rue du Général Douay 59200 Tourcoing.

Article 2 : Le prestataire susmentionné proposera une animation musicale Disc-Jockey, le samedi 20 décembre 2024 de 18h à 20h sur la place du Général de Gaulle.

Article 3 : le paiement de la prestation se fera par mandat de paiement administratif pour un montant de 400,00 €.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une inscription au registre des actes communaux.

Fait à Halluin, le 10 décembre 2024

Certifié exécutoire de plein droit
Conformément à la loi 82.213 du
2 mars 1982, modifié par la loi
Du 22 juillet 1982.

Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Jean-Christophe DESTAILLEUR

MAIRIE D'HALLUIN (NORD)

Transmis en Préfecture le : 20 JAN. 2025

Le Maire Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.